
Conseil d'État, 6e et 1re sous-sections réunies, 20 Juin 2016 - n° 389730

*Classement par pertinence :****

**Conseil d'État
6e et 1re sous-sections réunies
20 Juin 2016**

Rejet

Numéro de requête : 389730
Publié aux tables du Recueil Lebon

Syndicat national C.G.T. des Chancelleries et services judiciaires

Numéro JurisData : 2016-012256

Résumé

Si une nomination sur un emploi vacant doit, à peine d'irrégularité, être précédée d'une publicité de la vacance de cet emploi et s'il incombe à l'autorité compétente de faire connaître la vacance d'un emploi dès qu'elle a décidé de procéder à une nomination sur cet emploi, ni l'article 61 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ni aucune autre disposition n'imposent un délai pour procéder à une nomination sur un emploi vacant ni, par suite, pour faire connaître la vacance de cet emploi.

La rédaction JurisData vous signale :

Législation

- ⚡ Texte(s) visé(s) par la décision : Loi Le Pors n° 84-16, 11 janv. 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art. 61

Note de la rédaction :

Critère(s) de sélection : décision publiée

Abstract

- ⚡ Fonction publique, fonction publique d'Etat, procédure de nomination sur un emploi vacant, publicité de la vacance de cet emploi, obligation de faire connaître la vacance d'un emploi, délai pour procéder à une nomination sur un emploi vacant et pour faire connaître la vacance de cet emploi (non).